



CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 novembre 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présents à l'ouverture de la séance 25

M. Serge Andrieu

Mme Yvette Guiou – M. Bernard Bossan – M. Franck Dupas – M. Jean-Marie Roux –
Mme Caroline Balas – M. Bruno Gandon – M. Jean-François Sénac –

Adjoins au Maire

M. Gérard Rolland – Mme Renou Jacqueline – M. Robert Arnoux – Mme Claudine Mora
Mme Hélène Cabassy – M. Jean-Pierre Cavin – M. Michel Blanchard –
M. Angelo Maccagnan – M. Joël Botreau – Mme Jeanne Yvan –
Mme Marie-Véronique Thomas De Maleville – Mme Marguerite Marie Bevillard –
M. Patrick Jaillard – Mme Marie-Françoise Borne – Mme Véronique Mencarelli –
Mme Noémi Rayé – M. Denis Soula

Absents excusés

Mme Agnès Moisson – procuration à Mme Guiou
Mme Pauline Dréano – procuration à M. Bossan
Mme Peggy Bertolucci – procuration à Mme Balas
Mme Christiane Marchello-Nizia – procuration à M. Roux
Mme Karine Guez – procuration à M. Dupas
Mme Nadia Bida – procuration à Mme Cabassy
M. Hervé De Lépinau –
M. Julien Langard –
M. Laval Antoine – procuration à Mme Borne

Absents

Mme Claudy Baldo

Entrées et sorties :

M. Julien Langard – entre pendant la lecture du rapport n°2
M. Hervé De Lépinau – entre pendant la lecture du rapport n°15

ORDRE DU JOUR

*_*_*_*_*

PV de la séance du 24 septembre 2019 :

Adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, tel que :

Section de fonctionnement

chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentatio n de crédits	diminution de crédits	augmentatio n de crédits
<u>Opérations réelles :</u>				
011/6226 honoraires d1	18 622,00 €			
66/66112 intérêts d1		5 000,00 €		
67/678 autre charge exceptionnelle d1		13 622,00 €		
<u>opérations d'ordre :</u>				
042/7811 reprise sur amortissements r2				15 000,00 €
023/023 virement à la section d'investissement d2		15 000,00 €		
TOTAL	18 622,00 €	33 622,00 €		15 000,00 €

RAPPORT N°1
DAF –
M. GANDON

Section d'investissement

chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentatio n de crédits	diminution de crédits	augmentatio n de crédits
<u>opérations d'ordre :</u>				
040/281532 amortissement des immobilisations réseau assainissement d2		15 000,00 €		
021/021 virement de la section de fonctionnement r2				15 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €		15 000,00 €

Présents : 25 procurations : 7
*Adopté par 30 voix Pour (Vive Carpentras,
Carpentras Bleu Marine, Relevons le défi relevons Carpentras)
Et 2 Abstentions (Mme Yvan, Mme Bevillard)*

<p>RAPPORT N°2 DSJVA- M. DUPAS</p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SOCIETE TOPSEC FRANCE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRE DE PISCINE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la convention relative à l'exploitation d'un distributeur automatique mis à disposition dans le hall des deux piscines pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement pour une période de 4 ans. La société propriétaire de ce distributeur reverse à la ville 5% du chiffre d'affaires H. T.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°3 DSJVA- M. DUPAS</p>	<p style="text-align: center;">STADE NAUTIQUE : REMBOURSEMENT DES ENTREES</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté de procéder au remboursement du service non réalisé du fait de la collectivité, auprès des usagers en faisant la demande, et justifiant le préjudice subi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tickets achetés par carnet de 10 : remboursement des tickets au tarif unitaire de 2,3€ pour les adultes, et de 1,3€ pour les enfants de 16 ans et moins et les adultes de plus de 60 ans - abonnement mensuel : remboursement équivalent à 7 jours d'inaccessibilité, soit 7/30ème de l'abonnement, arrondis à 7,5€ pour un abonnement adulte et 5,4€ pour les enfants de 16 ans et moins et les adultes de plus de 60 ans. <p style="text-align: center;">Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°4 DSJVA- M. DUPAS</p>	<p style="text-align: center;">MODIFICATION DU NOM DU GYMNASSE VICTOR HUGO, EN HOMMAGE A VINCENT GRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de renommer le Gymnase Victor Hugo en « Gymnase Vincent Gras », en hommage à Vincent Gras, personne active du milieu associatif et sportif de la commune, décédé subitement à l'âge de 42 ans lors d'un match de tennis le 26 septembre 2019.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°5 DSJVA- MME DREANO</p>	<p style="text-align: center;">SAISON CULTURELLE ANIM'ART 2019-2020 COMPLEMENT DE LA PROGRAMMATION</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le complément à la programmation Anim'art 2019-2020 par deux manifestations, ainsi que la modification de l'action « Graphimix » liée au coût de l'impression en couleur des œuvres monumentales.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°6 SFM- M. BOSSAN</p>	<p style="text-align: center;">DEROGATION MUNICIPALE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES FIXATION DE LA LISTE DES DIMANCHES DE L'ANNEE 2020 POUVANT ETRE TRAVAILLES</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé, pour l'année 2020, la liste des dimanches durant lesquels les commerces de détail et les concessions automobiles implantés sur le territoire de la Ville de Carpentras seront autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés, tel que :</p>

	<p>1) Pour les commerces de détail : 12 janvier 2020 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver) et 28 juin 2020 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été) 29 novembre 2020 (foire exposition) 6, 13, 20 et 27 décembre 2020</p> <p>2) Pour les concessionnaires automobiles (sur proposition du conseil national des professions de l'automobile) 19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 13 septembre 2020 11 octobre 2020</p> <p>Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté par 29 voix Pour (Vive Carpentras, Mme De Maleville, Relevons le défi relevons Carpentras)</i> <i>4 Voix Contre (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard, Mme Rayé)</i></p>
<p>RAPPORT N°7 DST – M. GANDON</p>	<p>PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2018</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel du délégué du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018, la Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant examiné ce rapport le 02 septembre 2019.</p> <p>Présents : 26 procurations : 7 <i>A pris acte</i></p>
<p>RAPPORT N°8 DST – M. LE MAIRE</p>	<p>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2018</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018, la Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant examiné ce rapport le 2 septembre 2019.</p> <p>Présents : 26 procurations : 7 <i>A pris acte</i></p>
<p>RAPPORT N°9 DST – M. GANDON</p>	<p>SYNDICAT RHONE VENTOUX – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2018</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport d'activités et des comptes administratifs du Syndicat Rhône Ventoux, pour l'année 2018.</p> <p>Présents : 26 procurations : 7 <i>A pris acte</i></p>
<p>RAPPORT N°10 DST – M. GANDON</p>	<p>SYNDICAT RHONE VENTOUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2018</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.</p> <p>Présents : 26 procurations : 7 <i>A pris acte</i></p>

<p>RAPPORT N°11 DST – M. GANDON</p>	<p>SYNDICAT RHONE VENTOUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2018</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux, pour l'année 2018.</p> <p>Présents : 26 procurations : 7 <i>A pris acte</i></p>																																
<p>RAPPORT N°12 DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>FIXATION DES LOYERS ET DES CONDITIONS DE LOCATION D'APPARTEMENTS MUNICIPAUX SIS RUE PORTE DE MONTEUX ET RUE JOSEPH FORNERY ANNEE 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la fixation du montant des loyers des appartements et les termes des projets de contrats, pour l'année 2019. Pour les logements ci-dessous, des conventions ont été élaborées pour une occupation de droit commun, bail d'habitation de 6 ans renouvelable une fois.</p> <table border="1" data-bbox="418 965 1374 1861"> <thead> <tr> <th>LOGEMENTS</th> <th>SUPERFICIE</th> <th>MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES</th> <th>MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>APPARTEMENT T2 46, rue porte de de Monteux</td> <td>52 m2</td> <td>3 868,80 Euros</td> <td>322,40 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T4 46, rue porte de Monteux</td> <td>85 m2</td> <td>6 324 Euros</td> <td>527 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux</td> <td>90 m2</td> <td>6 696 Euros</td> <td>558 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux</td> <td>74 m2</td> <td>5 505,60 Euros</td> <td>458,80 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENTS T3 47, rue porte de Monteux</td> <td>88 m2</td> <td>6 547,20 Euros</td> <td>545,60 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux</td> <td>53 m2</td> <td>3 943,20 Euros</td> <td>328,60 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T2 68, rue Joseph Fornery</td> <td>45 m2</td> <td>3 348 Euros</td> <td>279 Euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>La tarification se fait comme suit : «très social» soit 6,20 €/m² au regard de l'état du bâti.</p>	LOGEMENTS	SUPERFICIE	MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES	MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES	APPARTEMENT T2 46, rue porte de de Monteux	52 m2	3 868,80 Euros	322,40 Euros	APPARTEMENT T4 46, rue porte de Monteux	85 m2	6 324 Euros	527 Euros	APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux	90 m2	6 696 Euros	558 Euros	APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux	74 m2	5 505,60 Euros	458,80 Euros	APPARTEMENTS T3 47, rue porte de Monteux	88 m2	6 547,20 Euros	545,60 Euros	APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux	53 m2	3 943,20 Euros	328,60 Euros	APPARTEMENT T2 68, rue Joseph Fornery	45 m2	3 348 Euros	279 Euros
LOGEMENTS	SUPERFICIE	MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES	MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES																														
APPARTEMENT T2 46, rue porte de de Monteux	52 m2	3 868,80 Euros	322,40 Euros																														
APPARTEMENT T4 46, rue porte de Monteux	85 m2	6 324 Euros	527 Euros																														
APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux	90 m2	6 696 Euros	558 Euros																														
APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux	74 m2	5 505,60 Euros	458,80 Euros																														
APPARTEMENTS T3 47, rue porte de Monteux	88 m2	6 547,20 Euros	545,60 Euros																														
APPARTEMENT T3 47, rue porte de Monteux	53 m2	3 943,20 Euros	328,60 Euros																														
APPARTEMENT T2 68, rue Joseph Fornery	45 m2	3 348 Euros	279 Euros																														

	LOGEMENTS	SUPERFICIE	MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES	MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES
	APPARTEMENT T1 46, rue porte de Monteux	44 m2	3 273,60 Euros	272,80 Euros
	APPARTEMENT T1 46, rue porte de Monteux	29 m2	2 157,60 Euros	179,80 Euros
	Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i>			
RAPPORT N°13 DDLJ – M. LE MAIRE	CASERNE DE GENDARMERIE RENOUVELLEMENT DU BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET L'ETAT AVENUE J.F KENNEDY SUR LA COMMUNE DE CARPENTRAS			
	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les termes du projet de bail entre la Commune de Carpentras et l'État pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier, sis 24 Avenue J.F. Kennedy, à usage de caserne de gendarmerie, pour un loyer annuel de 187 302,43 euros payable trimestriellement.			
	Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i>			
RAPPORT N°14 DDLJ – M. ROUX	BAIL RURAL COMMUNE DE CARPENTRAS/ GROUPEMENT D'ETUDES ET DE CONTROLES DES VARIETES ET DES SEMENCES (GEVES) DOMAINE D'OLONNE SUR LA COMMUNE DU THOR			
	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les termes du nouveau bail à intervenir entre la Commune de Carpentras et le Gévès pour la mise à disposition des terres, sis Domaine D'Olonne, à usage d'expérimentation et de contrôle des variétés et des semences pour un loyer annuel de 14 242 euros.			
	Présents : 26 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i>			
RAPPORT N°15 DDLJ – M. ROUX	BAIL A FERME COMMUNE DE CARPENTRAS AVENANT N°1 AU BAIL A FERME DU 1ER JANVIER 2019 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET LE DOMAINE EXPERIMENTAL LA TAPY SICA CERISE ET RAISIN DE TABLE			
	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les termes du projet d'avenant n°1 au bail à ferme du 1er janvier 2019, du fait de changement de gouvernance, la SICA la Tapy se transformant en une antenne locale du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL)..			
	Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i>			

<p>RAPPORT N°16 DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DES DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES PARCELLES OU PORTIONS DE PARCELLES SISES SUR LE TERRITOIRE DE CARPENTRAS- RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la désaffectation et le déclassement dans le Domaine privé communal de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de portions du chemin communal de l'Aqueduc enclavées entre la voirie départementale et des propriétés de particuliers d'environ 335 m² ; - de portions de voirie et d'espaces verts (« Jardin Schuman » et talus) sis entre les parcelles BY n° 301 et 304 et le Chemin de la Croix Ponsard d'environ 786 m² ; - d'une portion d'environ 61 m² de la voirie communale de la rue des Roses, située entre la parcelle privée cadastrée CR n° 47 et la voirie existante qui n'est plus affectée à l'usage public ; - d'une fraction d'environ 4 108 m² de la parcelle cadastrée BY n° 1103, de la parcelle cadastrée BY n°271 d'environ 211 m² et de la parcelle cadastrée BY n°827 d'environ 17 m², constituant la voirie et les espaces verts du lotissement « les Pins » ; - des délaissés de voirie de la rue Monseigneur de Béni d'environ 1 678 m² ; - de la parcelle cadastrée CI n° 189 (espaces verts) et des impasses André Leduc et Archambaud pour environ 3 072 m² ; - de portions des parcelles cadastrées CS n°300, 301 et 302, d'environ 7 049,32 m², sises Chemin des Couquières et rue du Docteur Zamenhof. <p>et accepté le principe de cession des parcelles, objet de l'enquête publique, au profit des propriétaires riverains.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°17 DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 1103 SISE LOTISSEMENT LES PINS A CARPENTRAS AU PROFIT DE MME PERAULT ET MONSIEUR BEZERT</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé l'inscription d'une clause non aedificandi sur la portion à tirer de la parcelle cadastrée section BY n° 1103 et de la parcelle cadastrée section BY n°827, ainsi que la cession des parcelles précitées d'environ respectivement 37 m² et 17 m² (sous réserve des mètres définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de Madame Perault et Monsieur Bezert, au prix de 35 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 14 octobre 2019, soit un total de 1 960,00 euros en raison de l'inscription d'une clause non aedificandi sur lesdites parcelles.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°18 DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 94 ET D'UNE PORTION A DETACHER DU CHEMIN DE L'AQUEDUC AU PROFIT DE MONSIEUR CLAUDE POTRON</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé l'inscription d'une clause non aedificandi sur la parcelle cadastrée section BV n° 94 et la portion</p>

	<p>d'environ 290 m² détachée du Chemin de l'Aqueduc, ainsi que la cession des parcelles précitées d'environ respectivement de 45 m² et 290 m² (sous réserve des métrés définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de Monsieur Claude Potron, au prix de 1,50 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 14 octobre 2019, soit un total de 502,50 euros €, en raison de l'inscription d'une clause non aedificandi sur lesdites parcelles.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°19 DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CESSION DE PORTIONS DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS SISES ENTRE UN GROUPE D'HABITATIONS A «CARPENTRAS VILLAGE » ET LE CHEMIN DE LA CROIX PONSARD, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR GARCIA</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la cession d'une portion des parcelles constituant les talus et chemin d'accès d'une superficie d'environ 238 m² (sous réserve des métrés définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de Madame et Monsieur Garcia, au prix de 1,50 euros le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 14 octobre 2019, soit une somme totale d'environ 357 euros, ainsi que la cession d'une portion de parcelles (hors talus et chemin d'accès) d'une surface de 393 m² (sous réserve des métrés définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de Madame et Monsieur Garcia, au prix de 35 euros le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 14 octobre 2019 qui mentionnent l'inscription d'une clause non aedificandi sur les parcelles (hors talus et chemin d'accès), soit une somme totale d'environ 13 755 euros, et l'inscription d'une clause non aedificandi sur la parcelle constructible, objet de la cession. La clause sera inscrite dans tout acte translatif de propriété, devenant opposable aux acquéreurs successifs.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°20 DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CESSION DE PORTIONS DE PARCELLES NON BATIES TIREES DES PARCELLES CADASTREES CS N° 300, 301 ET 302 SISES CHEMIN DES COUQUIERES ET RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF, A CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SCI MSA ALPES VAUCLUSE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la cession d'une portion d'environ 2 693 m² (sous réserve des métrés définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de la SCI MSA Alpes Vaucluse, au prix de 96,43 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 11 octobre 2018, soit un montant total de 259 685, 99 euros.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p>RAPPORT N°21 DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CESSION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE CI N° 189 ET DE PORTIONS DE VOIRIE COMMUNALE, SISES IMPASSES ARCHAMBAUD ET ANDRE LEDUC A CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SCI TONICA</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la cession de la parcelle CI n°189, au profit de La SCI Tonica, représentée par son gérant Monsieur</p>

	<p>Nicolas Topia, sur la base d'un prix de 1,50 euros le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 8 octobre 2019 qui mentionnent l'inscription d'une clause non aedificandi sur la parcelle, soit pour une superficie d'environ 679 m² (sous réserve des mètres définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) une somme totale d'environ 1 018,50 euros ; et la cession d'une portion totale d'environ 2342 m² (sous réserve des mètres définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de La SCI Tonica, représentée par son gérant Monsieur Nicolas Topia, au prix de 1,50 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 8 octobre 2019, soit un montant total d'environ 3 513 €.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°22 DDLJ – M. LE MAIRE	<p style="text-align: center;">CESSION D'UNE PORTION DE VOIRIE COMMUNALE SISE RUE DES ROSES, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR DUPIN</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la cession d'une portion de voirie d'environ 36 m² (sous réserve des mètres définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de Madame et Monsieur Dupin, au prix de 1,50 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 14 octobre 2019, soit un total d'environ 54 €.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°23 DDL – M. LE MAIRE	<p style="text-align: center;">CESSION D'UNE PORTION DE VOIRIE COMMUNALE SISE IMPASSE ANDRE LEDUC A CARPENTRAS AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER KEYSER</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la cession d'une portion d'environ 51 m² (sous réserve des mètres définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de Monsieur Olivier Keyser, au prix de 1,50 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 8 octobre 2019, soit un total d'environ 76,50 €.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°24 DCA – M. LE MAIRE	<p style="text-align: center;">POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DECISIONS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exercés par délégation du Conseil Municipal.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 7 <i>Apris acte</i></p>
RAPPORT N°25	QUESTIONS DIVERSES

Affiché le : 20 novembre 2019



Le Maire

Serge Andrieu